



Ordonnance de blocage de valeurs patrimoniales dans le contexte de l'Ukraine (O-Ukraine)

Modification du 27 juillet 2016

Le Département fédéral des affaires étrangères,

vu l'art. 5 de la loi fédérale du 1^{er} octobre 2010 sur le blocage et la restitution des valeurs patrimoniales d'origine illicite de personnes politiquement exposées à l'étranger¹,

arrête:

I

L'annexe de l'ordonnance du 25 mai 2016 de blocage de valeurs patrimoniales dans le contexte de l'Ukraine² est modifiée comme suit:

Personnes politiquement exposées à l'étranger et proches dont les valeurs patrimoniales font l'objet d'un blocage en vertu de l'art. 1

La personne physique suivante est radiée:

Mykola Volodymyrovych PRYSYAZHNYUK, né le 3 janvier 1960, ancien Ministre de la politique agraire et de l'industrie alimentaire

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} septembre 2016.

27 juillet 2016

Département fédéral des affaires étrangères:
Didier Burkhalter

¹ RS 196.1

² RS 196.127.67

